



# **MEMENTO**

TAXES ET IMPÔTS COMMUNAUX

OÙ, QUAND, QUOI, COMMENT ?

Échéance	Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc
Factures			Déchets	Contrib. Immob. + Chiens	Pompiers					Eau		
Acompte Canton	9ème				1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Acompte Commune	8ème	9ème				1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e

Ces factures sont facturées en début de l'année suivant la période concernée. (Année N facturée début N+1)

Les factures d'Eau/Epuration concernent la période Oct. N-1 à Sept. N.

Les acomptes concernent l'année en cours. Le décompte final arrive généralement l'année suivante.

#### TAXE DE BASE SUR LES DECHETS

Cette taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac / au poids.

La taxe de base est fixée à 45.- (TVA en sus) par personne, dès le 1er janvier de la 21ème année.

TAXE AU POIDS (valable dès le 1<sup>er</sup> avril 2019)

Se référer au Memento de la gestion des déchets.

#### CONTRIBUTION IMMOBILIERE

Cette contribution est à payer par tous les propriétaires de biens immobiliers au 1<sup>er</sup> janvier et doit être calculée à raison de 2‰ de la valeur fiscale au 31 décembre de l'année précédente. Aucun prorata n'est calculé.

#### IMPOT SUR LES CHIENS

L'impôt communal sur les chiens se monte, par chien et par année à : 100.-

Tout nouveau détenteur de chien qui n'a jamais eu de chien inscrit dans la banque de données, doit passer au contrôle des habitants pour procéder à l'enregistrement de ses données personnelles.

Les données concernant le chien doivent être enregistrées par un vétérinaire de votre choix.

#### TAXE NON-POMPIER

Cette taxe est facturée à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de ses 20 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 45 ans.

Le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé à 200.- par personne.

Les étudiants et les apprentis paient 50.- jusqu'au 31 décembre de leur 25<sup>ème</sup> année, sur présentation d'une attestation de leur établissement scolaire.

Sur présentation d'une attestation ad-hoc, chaque année de service accomplie dans un corps de sapeurs-pompiers réduit la taxe dans la proportion de 5% par année, dès la 13<sup>ème</sup> année de service.

## IMPÔT COMMUNAL ORDINAIRE

### PERSONNES PHYSIQUES (SUR LE REVENU ET LA FORTUNE)

Impôt communal sur le revenu et la fortune : 80.0 % de la cote cantonale de base

### PERSONNES MORALES (SUR LE BÉNÉFICIAIRE ET LE CAPITAL)

Impôt communal sur le revenu et la fortune : 75.6 % de la cote cantonale de base

Les acomptes pour l'impôt communal sont envoyés en 9 tranches, calculés à partir de la cote cantonale de base de l'année connue au moment de l'impression des bulletins de versement, en général deux ans en arrière. (Ex. pour les acomptes N, cote de l'année N-2).

Les échéances des acomptes sont déterminées comme suit : 1<sup>er</sup> acompte, le 30 juin et ensuite chaque fin de mois, jusqu'au 28 février de l'année suivante, terme du 9<sup>ème</sup> et dernier acompte.

Dans la mesure où vous nous avisez que vous payez en une fois ou en plusieurs fois de manière électronique, nous ne vous enverrons que le bulletin total.

De mai à décembre, facturation du décompte final de l'année précédente, en fonction de la réception des avis de taxation transmis par le canton.

## EAU POTABLE ET EPURATION DES EAUX

Cette facture est envoyée à tous les propriétaires de biens immobiliers construits/non-construits en zone à bâtir et ceux construits hors-zone.

### EAU POTABLE

Forfait de 200.- par année pour 125 m<sup>3</sup>

Consommation supplémentaire / dépassement 1.80/m<sup>3</sup>

Location compteur 40.- jusqu'à 1 pouce

### EPURATION DES EAUX

Taxe de base =  $(0.32/m^2 \times \text{IBUS}) + \text{TVA}$

Taxe d'exploitation = 1.57/m<sup>3</sup> d'eau consommée + TVA

Cas particuliers = cf règlement communal du 12.12.2016

Contacts : Commune de Gruyères – Case postale 32 – 1663 Gruyères

Tél. 026 921.80.94 – [caisse.communale@gruyeres.ch](mailto:caisse.communale@gruyeres.ch)

Service cantonal des contributions - impôt – Secteur Gruyère-Broye

Rue Joseph-Piller 13 – Case postale – 1701 Fribourg

Tél. 026 305.33.00 – <http://www.fr.ch/scc>

L'ensemble et le détail des règlements communaux peuvent être consultés sur le site de la Commune de Gruyères, à l'adresse suivante : [www.gruyeres.ch](http://www.gruyeres.ch)